



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Jean-François JOUDART
+33(0)5 45 35 67 54 - jf.joudart@inao.gouv.fr
+33(0)5 45 35 30 00 - inao-cognac@inao.gouv.fr

DDCSPP - MEB
ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr

V/Réf : AIOT 0003103091

Objet : Demande d'autorisation environnementale AIOT
Élevage avicole à L'Absie 79001

Châteaubernard, le 15 janvier 2021

Monsieur le Directeur,

Par saisine du robot GUN le 12 janvier 2021, vous avez sollicité l'avis de l'INAO dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale n°0003103091. Conformément à l'article D.181-17-1 du code de l'environnement, le délai de réponse est de 45 jours. Ce dossier concerne un élevage avicole sur la commune de L'Absie dans le département des Deux-Sèvres.

Après une étude attentive du dossier, l'INAO est amené à formuler les observations suivantes :

Le territoire de la commune de L'Absie est situé dans les aires géographiques de production de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Beurre Charentes-Poitou » et des indications géographiques protégées (IGP) viandes « Bœuf de Vendée », « Porc de Vendée », « Volailles de Challans », « Volailles de Vendée », « Volailles du Val de Sèvres », « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », des IGP viticoles « Val de Loire » et des IGP « Brioche vendéenne » et « Gâche vendéenne ». Ces signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ne font pas l'objet d'une délimitation parcellaire, ainsi toute la superficie du territoire communal est concernée par ces appellations.

En 2019, la commune de L'Absie compte 2 sièges d'opérateurs actifs habilités à produire sous SIQO, dont : 1 siège d'exploitation laitière bovine en AOC « Beurre Charentes-Poitou » et 1 siège d'éleveur en Label Rouge Gros Bovin de race Limousine. Par ailleurs, le territoire n'est pas viticole.

La demande concerne le projet d'extension de l'élevage avicole de M. Arnaud PIPET, situé au lieu-dit « Chantoiseau » à proximité de l'exploitation et de l'habitation de ses parents. Le demandeur souhaite développer l'activité avicole de l'exploitation par la construction d'un poulailler de 1 500 m² en complément du bâtiment existant de 1 500 m², juste à côté. Après ce projet, l'exploitation sera soumise à autorisation dans le cadre de la réglementation des ICPE. S'agissant de l'extension d'une activité agricole existante au sein de l'exploitation, ce projet n'est pas de nature à compromettre les productions sous SIQO.

Après étude du dossier, l'INAO vous informe qu'il n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial, Laurent FIDELE

Copie : DDT 79